



DECISION N° 2023 - 231

Création de locaux sportifs au Parc des Sports-
Mission de contrôle technique

Direction Grands Projets Bâtiments

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

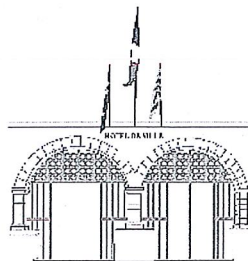
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Afin de répondre à la demande de la Direction des Sports, un projet de création de locaux sportifs intégrant des vestiaires, des salles de soins et de musculation, un espace de récupération, une salle de vie et une salle vidéo ainsi qu'un espace de travail et de vie pour les entraîneurs sera réalisé au parc des sports. Cette construction sera réalisée en interne par les services de la Ville, la compétence architecturale sera assurée par Nathalie GARCIA Architecte de la Ville.

Pour finaliser cet aménagement, une mission de Contrôle Technique a été lancée le coût de celle-ci a été estimé à 15 000 € H.T. pour un montant de travaux estimé à 3 115 000 € H.T.

Le 9 décembre 2022, une consultation par mail a été envoyée à 4 Bureaux de Contrôle Technique, fixant la date de remise des offres au 2 janvier 2023 à 16 h dernier délai.



4 offres ont été réceptionnées dans les délais.
4 offres étant conforme administrativement, il a été procédé à leur analyse.
1 offre a été déclarée anormalement basse et écartée après avoir fait l'objet d'une demande de vérification de sa viabilité économique auprès de l'entreprise, demande restée sans réponse

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations – Mode de calcul : (offre / moyenne des offres) x coefficient	60%
2. Valeur technique de l'offre – Mode de Calcul : (offre / moyenne des offres) x coefficient	40%

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre parfaitement conforme aux prescriptions techniques, présentée par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 9 cours du Triangle 92 800 PUTEAUX
Pour un montant de 14 390 € H.T., soit un montant de 17 268€TTC

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus ont été informés en date du 30 janvier 2023

L'attributaire a été avisé en date du 30 janvier 2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

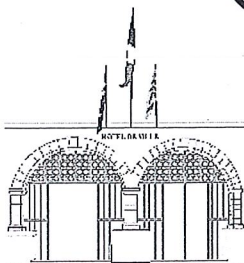
Fait à Perpignan, le **03 MARS 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230303-169456-AU-J-1**

Accusé reçu le : **03 MARS 2023**

Affiché le : **03 MARS 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



PERPIGNAN, LE 03 MARS 2023

Pour le Maire,
Par subdélégation
L'Adjoint

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Opération Mission Contrôle technique - création de locaux sportifs au parc des sports

Estimation BC € HT	15 000	Estimation travaux € HT	3 115 000	Décalci prévisionnel	-
Critères de sélection	Prix	coefficient :	60%	calcul : (offre/moyenne des offres)x0,6	
	Valeur technique de l'offre	coefficient :	40%		

) Prix

Entreprises	Montant des Offres						Note (offre/moyenne des offres)x0,6
	Ouverture plis (acte engagement)		Après vérification		Après modifications		
	€ HT	Taux %	€ HT	Taux %	€ HT	Taux %	
APAVE	10 980,00	0,352	10 980,00	0,352	OAB		
SOCOTEC	19 950,00	0,640	19 950,00	0,640	19 950,00	0,640	0,64
VERITAS	14 390,00	0,462	14 390,00	0,462	14 390,00	0,462	0,46
QUALICONSULT	21 575,00	0,693	21 575,00	0,693	21 575,00	0,693	0,69
Moyenne des Offres	16 723,75		16 723,75		18 638,33		

) Valeur technique de l'offre

Entreprises	Par Phase										Note 1-(note/20)x0,4	
	Mémoire technique 1 point	Effectifs et qualifications 1 point	Phase 1 Examen documents de conception 1 point		Phase 2 Examen documents d'exécution 3 points		Phase 3 Examen ouvrages sur chantier 2 points		Phase 4 Phase préalable à la réception 1,5 point			Phase 5 Garantie de parfait achèvement 0,5 point
			1 point	1 point	1 point	3 points	3 points	2 points	1,5 point	10 points		
APAVE	0,60	0,64	0,65	2,61	1,00	1,19	0,25	0,25	0,25	0,25	0,26	
SOCOTEC	0,90	0,90	0,88	2,68	1,62	1,04	0,50	0,50	0,50	0,50	0,23	
VERITAS	0,90	0,90	0,85	3,00	1,92	1,48	0,25	0,25	0,25	0,25	0,21	
QUALICONSULT												
Moyenne des offres	Offre anormalement basse											

) Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère		Classement final
	Prix	Valeur technique de l'offre	
APAVE	0,64	0,26	3
SOCOTEC	0,46	0,23	2
VERITAS	0,69	0,21	1
QUALICONSULT			3

Les trois offres reçues sont complètes.

Après examen des offres et conformément aux articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, l'offre de APAVE paraissant anormalement basse a fait l'objet d'une demande de vérification de sa viabilité économique auprès de l'entreprise. Cette dernière n'ayant pas répondu, en l'absence de justification, l'offre est déclarée anormalement basse et écartée.

Pour les autres entreprises, après comparaison et analyse du temps proposé par l'entreprise avec le temps estimé nécessaire par le maître d'ouvrage et en application des critères, l'offre de VERITAS est la mieux disante.

Proposition : Il est proposé de retenir l'offre de VERITAS

L'ingénieur en Chef

(Signature)

Perpignan le :

Par :



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

M. RAMONET

JACQUES PALACIN

